

# Comité de défense de Villiers-sur-Marne et de ses habitants (CODEVI)

29, rue LOUIS LENOIR 94350 VILLIERS-SUR-MARNE – 01 49 30 92 89 – 06 10 05 95 56

Claude LOBRY  
29, rue Louis Lenoir  
94350 Villiers-sur-Marne  
06 10 05 95 56  
[claudelobry@wanadoo.fr](mailto:claudelobry@wanadoo.fr)

**Objet : SOUSCRIPTION en vue de faire abroger judiciairement le PLU**

A l'attention des adhérents et sympathisants du CODEVI

le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Madame, Monsieur, cher(e) ami(e) du Codevi,

Depuis ma dernière lettre du 25 juin dernier, les menaces de destruction massive d'espaces boisés et de jardins en zone pavillonnaire se sont encore aggravées. Nous avons appris la délivrance d'un permis de construire 5 immeubles dans la propriété Michot rue du 11 Novembre/avenue Lecomte avec pour conséquence l'abattage de 44 arbres remarquables sur 45 dans le plus beau parc de Villiers ainsi que le dépôt de permis préfigurant la destruction de deux superbes propriétés 6, rue des Vergers (45 logements) et 43/45 avenue du 11 Novembre (45 logements).

Le plan cadastral annoté que vous trouverez ci-joint concernant le seul quartier des Stades (le projet sur le terrain de tir à l'arc n'y figure pas) montre l'ampleur du désastre annoncé (plusieurs hectares sont menacés)

Il faut savoir que tous les promoteurs qui ont demandé un certificat d'urbanisme avant le vote de la modification du PLU prévue au prochain conseil municipal, sont susceptibles de déposer, pendant 18 mois à compter de l'obtention de ce CU, un permis de construire selon les règles du PLU aujourd'hui en vigueur ! Il faut également avoir à l'esprit que les modifications du PLU qui devraient être adoptées au prochain conseil municipal ne s'appliquent pas aux zones UT1 et UT2 limitrophes avec les zones pavillonnaires. A titre d'exemple, les maisons remarquables situées de part et d'autre de la rue du Général de Gaulle ne sont pas protégées. De même les riverains des zones pavillonnaires jouxtant les zones UT1 et UT2 risquent de voir s'édifier un immeuble au fond de leur jardin, par exemple, rue du Général Leclerc, rue Léon Dauer, rue du Général de Gaulle etc.

Dans ces conditions, il convient d'accélérer l'action judiciaire en vue de faire annuler le PLU. Cette annulation aurait pour effet immédiat le retour à l'ancien POS dont les règles s'appliqueraient alors à toutes les procédures en cours et non encore éteintes. C'est le seul moyen juridique à notre disposition susceptible d'empêcher un grand nombre de projets en cours ou à venir d'aboutir.

Maître Rajess Randénie, l'avocat contacté par le Codevi pour mener à bien cette action judiciaire, a envoyé, mi juillet, au Maire de Villiers, une demande d'abrogation de la délibération du conseil municipal en date du 28 août 2013 approuvant le PLU : cette formalité est obligatoire avant le dépôt du recours judiciaire proprement dit. (voir extraits ci-joints)

Pour passer à cette phase judiciaire, il nous faut recueillir l'argent nécessaire au paiement des honoraires d'avocat. (2500 euros minimum)

**C'est donc avec gravité, que je fais aujourd'hui appel à votre soutien pour financer cette action judiciaire. Je compte sur vous pour relayer cet appel auprès de vos voisins, vos amis etc.**

Je vous remercie par avance pour votre soutien  
Amicalement  
Claude LOBRY

PJ : Bon de souscription et plan cadastral annoté

# Action judiciaire en vue d'obtenir l'abrogation du PLU

## BON de participation aux honoraires d'avocat

A retourner dès aujourd'hui à Claude LOBRY 29, rue Louis Lenoir 94350 Villiers-sur-Marne

Obtenir l'abrogation judiciaire du Plan local d'urbanisme (PLU) de Villiers-sur-Marne est devenu une nécessité pour tenter de stopper la destruction de nos zones pavillonnaires. Nous vous remercions d'aider le CODEVI à financer l'indispensable recours judiciaire en annulation du PLU

Nom et prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Mail \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Tél fixe \_\_\_\_\_ Tel portable \_\_\_\_\_

je soutiens l'action judiciaire du Codevi en vue d'obtenir l'abrogation du PLU de Villiers-sur-Marne

Je joins une participation par chèque à l'ordre du CODEVI

D'un montant de 20€  50€  100€  200€  autres  précisez \_\_\_€

Date et Signature

---

✂ **Bulletin d'adhésion et/ou de simple soutien à l'action engagée pour la sauvegarde des zones pavillonnaires à retourner à CODEVI - 29, rue Louis Lenoir 94350 Villiers-sur-Marne**

Joindre un chèque à l'ordre de CODEVI : **adhésion simple (15 €) couple (20€)**

Je désire adhérer au Codevi

Je soutiens financièrement l'action du Codevi sans adhérer

10 euros

20 euros

50 euros

autre \_\_ euros

Chèque à l'ordre de CODEVI

Nom et Prénom

adresse

Email :

@

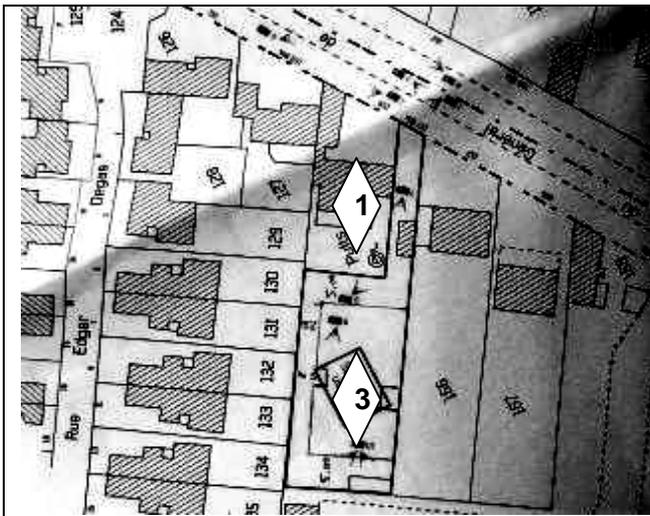
Date et signature

# Vous habitez une zone pavillonnaire en limite de zone UT1 ou UT2 ?

## Voici ce qui pourrait vous arriver...

Cet exemple, extrait d'un permis de construire rue du Gal de Gaulle (indexé n° 7 sur le plan cadastral des stades ci-joint)

montre ce qui pourrait vous arriver demain si le PLU n'est pas annulé !



L'emprise de l'immeuble projeté (3)



Aujourd'hui, un petit espace boisé entouré de pavillons (2)



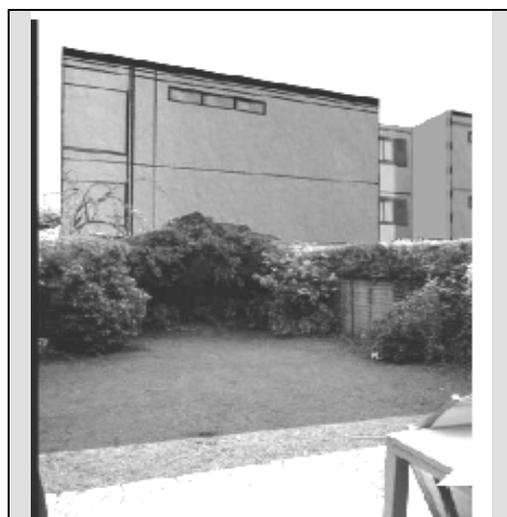
Jardin aujourd'hui (parcelle 132)



Jardin demain si l'immeuble est construit



jardin aujourd'hui (parcelle 1)



Demain, un mur de 10 m. !